



DROCOURT

Ma commune, j'y tiens !

Numéro spécial

CORONAVIRUS COVID-19 GUIDE D'INFORMATIONS

**LA VILLE FAIT FRONT
FACE AU CORONARIVUS**

#Restezchezvous #Prenezsoindevous

EDITO DU MAIRE

Chères Drocourtoises et chers Drocourtois,

La situation due à la propagation du COVID-19 à travers le monde est tout à fait inédite. Ce que certains considéraient au départ, alors qu'elle était loin de chez nous, comme une « grippe sévère », s'avère être une pandémie extraordinaire et redoutable.

Des mesures ont été prises par tous les États afin d'y faire face. En France, elles sont en vigueur depuis le 17 mars. Après avoir communiqué sur le sujet par voie électronique, j'ai décidé d'éditer ce numéro spécial du magazine municipal entièrement consacré au coronavirus.

Nous y rappelons les mesures en application au plan national complétées par celles prises localement tant pour ce qui concerne le fonctionnement des services municipaux, que l'interdiction de circuler (couvre feu) entre 22h00 et 5h00 par arrêté municipal reconductible.

Nous vous y indiquons également des pistes afin de vivre cette période « au mieux », avec des commerçants locaux qui poursuivent leurs activités, et des propositions d'activités à faire en famille, dans un esprit de solidarité plus que jamais indispensable.

Enfin, je veux insister sur la nécessité absolue de respecter à la lettre les mesures sanitaires en vigueur et à venir. Au mieux elles seront respectées, au plus vite nous sortirons de cette situation.

Au mieux elles seront respectées, moins la santé et la vie des gens sera mise en danger. Parce que le COVID-19 ça n'arrive pas qu'aux autres.

Au mieux elles seront respectées, moins les forces de l'ordre qui ont déjà effectuées des dizaines de contrôle à Drocourt auront à intervenir et, le cas échéant à verbaliser.

Parce que la santé et la vie n'ont pas de prix : ON EST PAS FOUS, ON RESTE CHEZ NOUS !

Votre Maire,
Bernard CZERWINSKI

NUMEROS UTILES

MAIRIE : 03 21 13 99 20. Une permanence téléphonique est proposée tous les jours de 10h à 12h avec possibilité de demande de rendez-vous pour les actes d'état-civil.

ELUS : 06 88 24 99 25. Vous avez besoin d'aide ? Les élus sont mobilisés pour vous accompagner pendant cette période.

CCAS : 03 21 08 85 00. Pour toute urgence, vous pouvez contacter la MDS d'Hénin-Beaumont.

SAEMD : 06 44 15 32 91. Une permanence téléphonique pour les urgences est instaurée tous les jours de 10h à 12h et une autre permanence pour les questions administratives de 14h à 16h.

MAIRIE INFOS SERVICE : 02 38 79 00 56 - CODE : MIS29

Nous nous sommes assurés que ce service fonctionne pendant la période de confinement. Ce service gratuit mis à disposition des Drocourtoises et des Drocourtois peut répondre à vos questions pendant cette période si particulière. N'hésitez pas à utiliser ce service.

Ce service est accessible via un numéro d'appel unique et au prix d'un appel local.

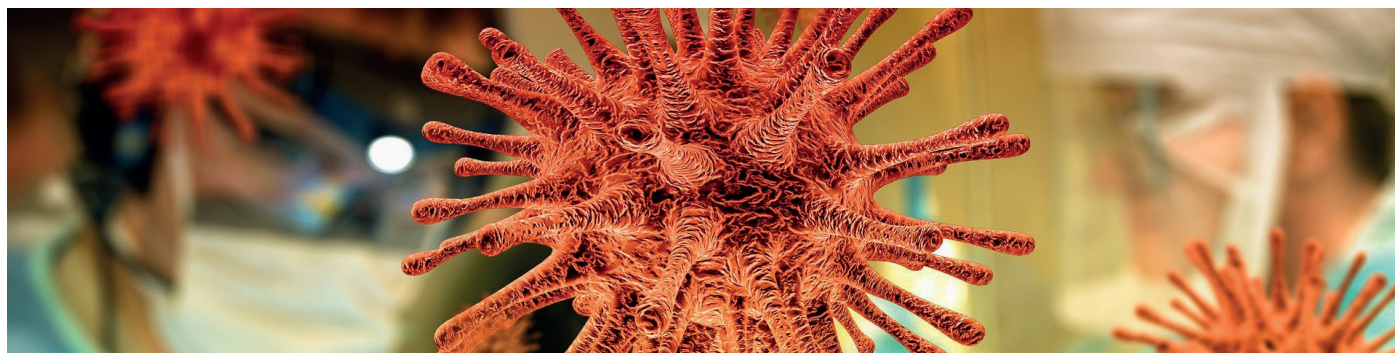
Retrouvez toutes les informations utiles sur la page facebook et le site internet de la ville mais également sur le réseau de la CAHC. N'hésitez pas à partager ces informations auprès de personnes n'y ayant pas accès. #solidarité

RAPPEL DES FAITS

DROCOURT FAIT FRONT FACE AU CORONAVIRUS

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars, pour 15 jours minimum. Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 15 avril 2020.

Ces mesures bouleversent le quotidien de la collectivité et des administrés.



LE SENS DU SERVICE PUBLIC

La collectivité a réagi très rapidement et des mesures ont été mises en place dès l'annonce du confinement.

=> Fermeture de toutes les structures municipales :

Bâtiments municipaux (mairie, CCAS, bibliothèque, accueil périscolaire, ludothèque, école de musique, CAJ, centre de loisirs, services techniques...), salles municipales, stades, écoles.

=> **Annulation des PACS, mariages et baptêmes jusqu'à nouvel ordre** (sauf mariage in extremis - se rapprocher des services de la mairie pour cette situation exceptionnelle).

=> **Fermeture des espaces verts, parcs et jardins publics.**

=> **Annulation de toutes les manifestations jusqu'à nouvel ordre**

=> **Accès au cimetière.** L'accès au cimetière de Drocourt est limité aux seules inhumations qui auront lieu durant la période de confinement. Les inhumations ont lieu normalement, mais les rassemblements ne peuvent se faire que dans le respect des limites imposées par le gouvernement et tout déplacement en plein-air doit être bref. Les moments de recueillement devront avoir lieu dans la plus stricte intimité, en conservant une distance de sécurité entre les personnes présentes autorisées. Seule la famille et/ou les personnes les plus proches pourront y participer.

=> **Instauration d'un couvre-feu.** Depuis le mardi 24 mars, le déplacement et la circulation de toute personne hors de son domicile est interdite entre 22h et 05h sur tout le territoire de la commune de Drocourt. Cet arrêté ne s'applique pas aux personnes se rendant au travail ou justifiant d'un déplacement autorisé par la loi.

DEPLACEMENTS AUTORISES

- Se déplacer du domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Se déplacer pour des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour un motif familial impérieux, la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Se déplacer brièvement près de son domicile, dans la limite d'1 heure quotidienne et dans un rayon maximal d'1 kilomètre pour une activité physique individuelle, une promenade avec des personnes de son foyer ou pour les besoins des animaux de compagnie (promener son chien) ;
- Se déplacer pour se présenter à la police ou à la gendarmerie ou à tout autre service ou professionnel lorsque cela est imposé par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- se déplacer pour une convocation émanant de la justice ;
- Se déplacer pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction

Amende forfaitaire de

135 €

Récidive dans les quinze jours

Amende forfaitaire de

200 €

majoration à 450 €

Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours

Délit puni d'une amende de

3 750 €

et passible de

6 mois d'emprisonnement

Pour vos déplacements autorisés, vous devez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire. ATTENTION : une attestation par jour et par déplacement. Si vous ne pouvez l'imprimer, il est possible de la rédiger à la main avec date et signature.

Depuis lundi 06 avril, l'attestation de déplacement dérogatoire est disponible en format numérique. Le formulaire à remplir se trouve sur le site du ministère de l'Intérieur.

TOUS LES SERVICES SONT ACTIFS

Très rapidement, des numéros de téléphone ont été mis à disposition du public pour gérer les situations d'urgence (mairie, ccas, saemd).

Tous les agents ont eu à cœur de s'organiser pour continuer leurs missions dans des conditions personnelles et professionnelles très particulières.

En mairie : au service accueil et état-civil, une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 10h à 12h. Les services administratifs sont organisés afin de permettre la continuité de la vie de la collectivité à l'égard des agents, des partenaires, des élus.

Les agents des services techniques sont présents au quotidien pour poursuivre la maintenance et l'entretien des bâtiments, ainsi que répondre aux situations particulières et d'urgence qui peuvent se présenter sur le territoire de la ville.

Les bâtiments occupés sont entretenus quotidiennement. A la fin de la période de confinement, les locaux municipaux seront une nouvelle fois désinfectés avant d'en rouvrir l'accès.

Via notre site internet et notre page facebook, **le service communication** vous apporte toutes les informations utiles et fiables concernant la situation actuelle. Il propose des activités diverses et variées à destination de tous. Enfin, via nos réseaux, nous répondons dans les meilleurs délais aux questions que vous nous posez.

UN PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES

La ville a mis en place un plan de continuité d'activité effectif depuis le début du confinement. L'objet du document est de décrire les actions à réaliser afin d'assurer la protection des personnes et la continuité d'activité durant cette période. (protection des agents, priorité de certains services sur d'autres.....).

DES AGENTS EN TELETRAVAIL

Afin d'assurer la continuité du service public, a été organisée la gestion du travail à distance, tout en assurant un présentiel des responsables auprès des équipes en place.



A 20h on applaudit

#A20hOnApplaudit



Chaque soir, à 20h, donnons-nous rendez-vous à nos fenêtres ou sur notre balcon ; on applaudit pour soutenir les soignants, médecins, fonctionnaires, pompiers, infirmiers et toutes les personnes veillant sur nous... (sans oublier nos commerçants et nos caissières...). Nous pensons à eux et nous leur témoignons notre totale reconnaissance !

DES ACTIVITES ET DE LA MUSIQUE EN LIGNE

Le lien avec certains loisirs municipaux n'a pas été totalement rompu. Pour entretenir au mieux les acquis de chacun et afin de garder le contact avec la musique, les professeurs de l'école de musique de Drocourt se sont adaptés et dispensent leurs cours sur internet avec leurs élèves.

Les animateurs du service jeunesse avancent sur les centres de loisirs d'été et préparent de nombreux ateliers. Durant toute la période de confinement, Sabine propose des activités pour les enfants et parents via son site www.espaceloisirs.com.



INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS

La municipalité garde le contact avec les établissements scolaires et met tout en œuvre afin de vous accompagner en cette période difficile. Nous n'avons pas toujours les éléments pour répondre à vos interrogations concernant la scolarité de vos enfants, c'est pourquoi vous trouverez ci-dessous les coordonnées des écoles si vous avez besoin de les joindre :

ECOLE PRIN : ce.06228271@ac-lille.fr

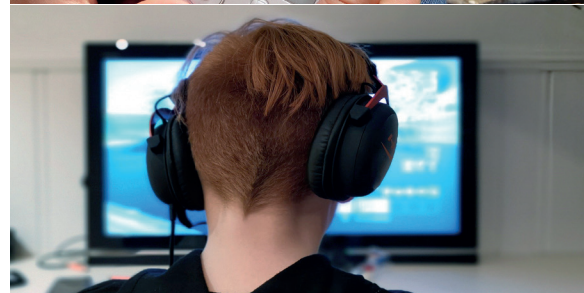
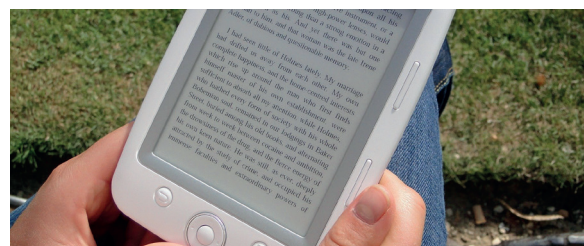
ECOLE CURIE : ce.0621417d@ac-lille.fr

ECOLE THOREZ-DOLTO : ce.0623147j@ac-lille.fr

Vous pouvez aussi contacter la directrice de Thorez-Dolto au 06 71 07 81 89 uniquement pendant les jours et horaires d'école (de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30).

LE RCM AVEC VOUS

Des infos, des lectures, des jeux, des supports scolaires... Toutes les idées numériques du Réseau Communautaire des Médiathèques de l'agglomération Hénin-Carvin sont à retrouver sur le site www.mediathèques-rcm.fr



UNE SOLIDARITE DROCOURTOISE ADMIRABLE !



Pendant le confinement dû à l'épidémie de Covid-19, les marques de solidarité se multiplient sur la commune de Drocourt. Faire des courses pour une personne âgée, prendre des nouvelles d'un proche : des petits actes de solidarité qui sont de grande ampleur durant cette période difficile. Au-delà des services de la ville qui continuent d'œuvrer au quotidien, les associations, les commerçants et les élus apportent aussi leur pierre à l'édifice. **Merci à tous !**

La boulangerie Banette Willaert sillonne les rues de la commune avec une camionnette pour que les clients n'aient plus besoin de se déplacer. Ils vendent du pain, des poulets, des pizzas et distribuent même des attestations de déplacement.



Le comité du secours populaire de Drocourt a préparé des colis exceptionnels liés la situation sanitaire.

Les élus sont également mobilisés pour aider les personnes seules, isolées, qui ne peuvent pas se déplacer : appel téléphonique, livraison de courses alimentaires ou de pharmacie... N'hésitez pas à les contacter au **06 88 24 99 25**

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS AIDER !!

En veillant sur vos proches et vos voisins, et en nous signalant les situations d'isolement dont vous avez connaissance. Voire en les aidant directement, en respectant bien entendu les gestes barrières.

Pendant le confinement, soyons solidaires et prenons soin les uns des autres.

MAIRIE : 03 21 13 99 20
mairie@mairie-drocourt.fr

ELUS : 06 88 24 99 25

La pharmacie des 4 vents a mis en place un nouveau service de retrait de médicaments (en drive) pour éviter d'entrer dans la pharmacie.

Modification des horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h en continu et le samedi de 8h30 à 17h en continu.

Afin d'éviter les déplacements, vous avez la possibilité d'envoyer votre ordonnance :

- en passant par une application : monapplipharma (et en recherchant Pharmacie des 4 vents)
 - en passant par le site internet de la pharmacie : onglet «Envoyer mon ordonnance»
 - en l'envoyant sur la boîte mail de la pharmacie «ph4vents@yahoo.fr»
- www.pharmaciedes4vents.fr



La Croix-Rouge française lance un service de proximité et de lien social pour aider les personnes isolées et non-accompagnées.

3 objectifs :

- Livraison de produits de première nécessité ou de médicaments à domicile.
- Accueil écoute.
- Recrutement de bénévole d'un jour et de livreur solidaire.

Un seul numéro : 09 70 28 30 00 (non surtaxé), ouvert de 08h à 20h.

N'hésitez pas à transmettre ce numéro à toute personne qui en aurait le besoin.

LES COMMERCES DROCOURTOIS OUVERTS

Pharmacie des 4 vents 03 21 20 40 30
Tabac «Au disque bleu» 03 21 20 35 23
Friterie «La Fabrik» 06 15 79 14 46

Boulangerie Willaert 03 21 75 68 00
Tabac «Le Rallye» 03 21 76 19 55

LES COMMERCES OUVERTS A PROXIMITE DE DROCOURT

ROUVROY : Carrefour Market - Distributeurs automatiques de fruits et légumes et produits de la ferme
Le primeur de Rouvroy assure des livraisons 03 21 75 12 32

DU SPORT A LA MAISON

Les associations sportives Drocourtoises gardent le contact avec leurs adhérents et proposent des activités sportives en ligne.

JUDO : La fédération de judo a mis en place un site judo maison www.ffjudo.com
Vous y trouvez différents thèmes (Judo enfants, adultes, taïso....).

FOOTBALL : Les adhérents de l'USOD ont participé au défi de jongler avec des rouleaux de papier-toilette. Vous pouvez voir les vidéos sur la page facebook du club.

Le club a également partagé cette information : Afin de maintenir une activité physique régulière à domicile et de bénéficier de recommandations fiables et de conseils simples à mettre en pratique, un partenariat entre le ministère des Sports et les applications **Be Sport**, **My Coach** et **Goove App** a été conclu. Des séances d'entraînement variées à base d'exercices de renforcement musculaire, proprioception, massages, stretching et mouvements fondamentaux sont notamment proposées en accès libre sur les différentes plateformes (mobile, tablette et ordinateur).

HIP-HOP : Notre professeur de danse, avec le biais de son association **Crew-Stillant**, propose régulièrement des vidéos afin d'apprendre quelques techniques en Breakdance.

Sorties pour "s'aérer" ou pour faire de l'exercice physique :

- . pas plus d'une heure, une fois par jour
- . à moins de 1 km de chez soi
- . pour pratiquer **seul** une activité sportive
- . pour se promener **avec les personnes avec lesquelles je suis confiné(e)**
- . pour sortir **mon animal de compagnie**

SOLIDARITE ET PENSEES A DESTINATION DES PERSONNES AGEES

Pour lutter contre l'isolement des personnes âgées actuellement sans visites à l'EHPAD André Pouly de Drocourt, participez à notre grande collecte de messages, dessins, poèmes qui seront ensuite transmis aux personnes âgées, afin d'égayer leur quotidien !

Pour cela, rien de plus simple : envoyer vos messages, dessins, vidéos... par mail à cette adresse : coordinatrice.drocourt@outlook.fr
Ces messages seront ensuite visibles sur le site <https://www.espaceloisirs.com/> rubrique Anim'Action



LES SERVICES PUBLICS A VOS COTES

INFORMATION SUR VOTRE SERVICE DE L'EAU

Le service de l'eau et de l'assainissement est un service essentiel. Pour vous assurer une continuité de service optimale, les équipes de votre service de l'eau s'organisent face à l'épidémie.

Vous pouvez boire l'eau du robinet en toute sécurité, et la continuité du service de production et de distribution d'eau potable est assurée...



SOLIDARITE NUMERIQUE

En cette période de confinement, Internet est devenu essentiel pour effectuer ses démarches administratives, mais aussi pour travailler, faire ses courses ou rester en contact avec ses proches.

La plateforme <https://solidarite-numerique.fr/> a été lancée pour aider les personnes en difficulté face aux outils numériques.



COLLECTE DES DECHETS

Les ordures ménagères : la collecte continue de fonctionner aux dates habituelles.

Les encombrants : la collecte n'est plus assurée et les déchèteries et la Ressourcerie sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Les déchets verts : la collecte a été effectuée le 08 avril pour la commune de Drocourt. A ce jour, nous n'avons pas d'informations complémentaires.

INFORMATIONS AU 0800 31 32 49 et sur la page facebook de la ville.

LA COLLECTE DE DON DE SANG RESTE ACTIVE

Les déplacements sont autorisés pour se rendre dans les lieux de collecte. Le don du sang est nécessaire à la survie de la nation et des mesures strictes garantissent la collecte dans les meilleures conditions sanitaires.

Continuez à donner votre sang, sauf si vous présentez des symptômes.

N'hésitez pas à consulter le site <https://dondesang.efs.sante.fr/> pour connaître les prochaines dates de collecte.

LES BONS GESTES DE TRI À ADOPTER FACE AU CORONAVIRUS

les masques, gants et mouchoirs en papier ne doivent pas être déposés dans le bac ou sac de tri

En raison du contexte sanitaire dû à l'épidémie de Coronavirus, et afin d'éviter la propagation du virus, nous rappelons aux habitants que les masques, gants et mouchoirs en papier ne doivent pas être déposés dans le bac ou sac de tri. Les gestes de tri à adopter consistent à déposer les masques et gants usagés ainsi que les mouchoirs à usage unique dans la poubelle déchets non recyclables. Afin de réduire au maximum les risques de contamination avec ces déchets souillés, il est indispensable de les mettre au préalable dans des sacs fermés et étanches.

Tri des déchets : tous et toutes responsables !



VOUS ETES INSCRIT(E) A POLE EMPLOI ?

N'oubliez pas de vous actualiser ! Pendant cette période de confinement, l'actualisation reste indispensable pour bénéficier de l'allocation chômage.

Pour vous actualiser, rendez-vous :

- en ligne sur pole-emploi.fr,
- sur l'appli « Mon espace »,
- par téléphone au 3949.



Toutes les personnes inscrites à Pôle emploi sont concernées, même en cas de reprise d'emploi ou arrivant en fin de droit ce mois-ci.

Pôle Emploi propose, sur son site, des réponses simples à des questions fréquemment posées par des demandeurs d'emploi et des entreprises (Comment puis-je contacter Pôle emploi ? Est-ce que je peux me rendre dans mon agence Pôle emploi ? Dois-je me rendre à mon atelier ou à ma formation prévu pendant la période de confinement ?....)

ADAPTATION DES SERVICES TADAO

Depuis lundi 30 mars, les horaires de vos lignes se stabilisent et sont désormais valables du lundi au samedi.

> Bulles 1/2/3 : un bus toutes les 30 minutes de 6h à 18h30

> Bulles 4/5/6/7 et lignes 11/12/14/15/19 : un bus toutes les 60 minutes de 6h à 18h

> Lignes 10/16/18 et 41 : un bus toutes les 2h

Sur les autres lignes les fréquences resteront identiques à celles mises en place actuellement.

Retrouvez toutes les infos sur www.tadao.fr



Chaque voyageur doit être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire et/ou du justificatif de déplacement professionnel ET d'un titre de transport valide lors de ses déplacements sur le réseau.

NE RENONCEZ PAS A VOUS SOIGNER !

Depuis le début du confinement, les médecins de ville du territoire s'inquiètent d'observer une chute importante de leurs consultations et craignent que leurs patients n'osent pas les appeler pour des motifs autres que des symptômes liés au coronavirus.

Pour autant, attention à ne pas confondre renoncement aux soins et report de soins : il est possible, malgré l'épidémie du coronavirus, non pas de renoncer à des soins, mais bien de reporter ces derniers.

Or, ce report ne doit se faire qu'après avoir reçu l'avis d'un médecin qui vous suit habituellement.

La plupart des praticiens proposent des téléconsultations pour réduire au maximum le risque de contaminations par le covid-19.

RESERVE CIVIQUE

Pour que chacun puisse prendre part à la mobilisation générale des solidarités, le Gouvernement lance la Réserve civique-Covid 19 : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Afin de permettre à tous ceux qui le peuvent et qui le souhaitent de s'engager et de donner de leur temps, pour que les plus démunis et les plus vulnérables ne soient pas les premières victimes de cette crise.

N'hésitez pas à vous rendre sur le site pour de plus amples informations.

LA RÉSERVE CIVIQUE SUR 4 MISSIONS VITALES

1. Aide alimentaire et d'urgence
2. Garde exceptionnelle d'enfants

LA RÉSERVE CIVIQUE SUR 4 MISSIONS VITALES

3. Lien avec les personnes fragiles isolées
4. Solidarité de proximité



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

L'Etat, la Région Hauts-de-France, les chambres consulaires et les organisations patronales se sont mobilisés collectivement pour assurer la continuité économique du territoire et soutenir les entreprises.

MESURES DE SOUTIEN IMMEDIATES AUX ENTREPRISES :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs);
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté;
4. Une aide allant jusqu'à 1500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations: www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Pour être accompagnés dans vos démarches, vous pouvez contacter votre Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ou votre Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA).

Ces chambres seront votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider, si vous en éprouvez le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

Les CCI et les CMA pourront réorienter, vers les DIRECCTE et les DIECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et les URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.

L'AGGLO HENIN-CARVIN MET 1,5 MILLIONS D'EUROS SUR LA TABLE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES ET L'EMPLOI

Un « fonds de relance » qui sera composé d'une réserve d'1 million d'euros pour des avances remboursables, et d'une réserve de 500 000 euros pour des subventions. Les cibles du fonds de relance sont : le commerce de centre-ville, l'artisanat, les TPE, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et les associations employeuses. « L'instruction des demandes et la définition des modalités de versement des aides débiteront à la fin du confinement, à la lumière de la situation réelle des entreprises du territoire, et en lien total avec nos partenaires de l'Etat, de la Région et des Chambres consulaires », indique Christophe Pilch.

Des mesures d'annulation des loyers ont également été validées pour les entreprises hébergées dans des bâtiments économiques communautaires, à partir du mois d'avril et jusqu'à la fin du confinement.

La CAHC veillera aussi à accélérer les versements auprès de ses fournisseurs, en faisant notamment passer le montant des avances de paiement de 5 à 30%.

Dès à présent, les entreprises en difficulté peuvent s'adresser à la cellule de veille et d'appui assurée par le service Développement Economique de la CAHC.

Service Développement Economique, Agglo Hénin-Carvin Tél : 03 21 08 08 08 - dev.eco@agglo-henincarvin.fr

FOIRE AUX QUESTIONS

Dois-je prévoir une attestation de déplacement dérogatoire pour tous mes déplacements ?

Oui. Chaque déplacement doit être justifié et accompagné d'une attestation de déplacement dérogatoire dûment complétée à l'encre indélébile. On ne peut cocher qu'une seule case à la fois. Si vous sortez pour vous rendre au travail, puis faire les courses, il faudra deux attestations. L'attestation est individuelle. La date inscrite doit correspondre à celle du jour.

Pour effectuer un trajet domicile-travail durant toute la période de confinement, vous pouvez demander à votre employeur de remplir un justificatif de déplacement professionnel. Il devra être présenté avec une pièce d'identité.

Puis-je faire les courses pour un parent âgé, garder un enfant ?

Oui. Les déplacements pour porter assistance aux personnes vulnérables ou effectuer la garde d'enfant sont autorisés. Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés et le nombre de rencontres dans une journée limité au strict nécessaire.

À noter que pendant le confinement, les assistantes maternelles peuvent poursuivre leur activité.

Vous êtes soucieux du bien-être d'une personne âgée ? Avant de vous rendre sur place, vous pouvez téléphoner.

Puis-je faire mes courses où je veux ?

Non. Vous devez faire vos achats dans le magasin le plus proche de votre domicile. En cas de contrôle, les forces de l'ordre peuvent vous verbaliser s'ils constatent que vous aviez la possibilité de vous ravitailler dans une enseigne plus proche. Coût de l'amende : 135 euros.

Puis-je jardiner ?

Tondre la pelouse, désherber et autre joie du jardinage, vous pouvez sans problème prendre soin de votre petit lot de terre à condition de respecter les règles habituelles de bon voisinage. Si vous devez croiser un voisin, respectez les gestes barrières.

Peut-on être accompagné pour faire ses courses ?

Les supermarchés et autres commerces sont des lieux favorables à la circulation du virus. Pour minimiser les chances d'infection de votre foyer et pour ne pas prendre le risque d'introduire le virus dans ces espaces de vie, il est préférable de faire ses courses seul.

Vous pouvez tout à fait en profiter pour faire les courses de vos voisins, âgés ou seul avec des enfants grâce à une liste de course.

Puis-je aller à la banque, puis faire mes courses avec la même attestation ?

Oui, c'est même conseillé afin de limiter le nombre de sorties. Il vous suffit de cocher la case «déplacement pour effectuer des achats de première nécessité dans les déplacements autorisés » sur votre attestation de déplacement dérogatoire.

Puis-je aller manger chez mes parents ou chez des amis ?

Non, ce n'est pas un déplacement indispensable et cela ne figure pas parmi les dérogations.

Puis-je aller chez le médecin ?

Les professionnels de santé restent bien évidemment ouverts pendant la période de confinement. Toutefois, quelques mesures doivent être respectées. En cas de symptômes, même légers, évoquant le covid-19 (toux, fièvre ou sensation de fièvre, essoufflement, difficultés respiratoires), il est impératif d'appeler son médecin traitant avant de se rendre à son cabinet. Une téléconsultation peut être programmée.

Si la gêne respiratoire est très intense, vous pouvez contacter le SAMU en composant le 15. Si vous avez des symptômes du covid-19 (fièvre, toux, fatigue, migraine), restez chez vous.

Puis-je me faire livrer ou récupérer une commande de plats à emporter ?

La livraison à domicile et la vente à emporter sont toujours possibles. Pour connaître les horaires d'ouverture, il faut se rapprocher de votre commerçant. Attention toutefois à limiter les contacts entre acheteur et livreur.

Puis-je emmener/récupérer mon véhicule chez le garagiste ?

Oui, si votre véhicule est indispensable pour exercer votre activité professionnelle, vous pouvez réaliser l'entretien, le contrôle technique ou récupérer un véhicule neuf.

Non, si vous pouvez vous passer de votre véhicule pendant la période de confinement.

La question à se poser est toujours, est-ce que ce trajet est essentiel.

Puis-je garder mes petits-enfants quelques jours et les ramener chez eux ?

Les personnes âgées sont un public très touché par l'épidémie. Les séjours entre grands-parents et petits-enfants sont à éviter.

Faut-il le rappeler, ces mesures visent à stopper la circulation du virus. N'oubliez pas que des outils de vidéoconférence tels que Skype, Whatsapp existent et que le téléphone marche très bien.

Vous avez le don de sauver des vies :

Restez chez vous

Adoptez les bonnes pratiques

Règle n° 1 : après tout contact avec une surface potentiellement infectée, lavez-vous les mains et ne touchez pas votre visage.

Temps maximal de survie sur différentes surfaces*

N'utilisez pas vos vêtements pour faire barrage
Dans le cas contraire, mettez-les à la machine (60° mini)

Privilégiez vos sacs et vos boîtes personnels chez les commerçants. Ils sont potentiellement moins en contact avec des matières infectées

Lavez vos fruits et légumes à l'eau et/ou enlevez la peau avant de les consommer. Pas d'eau de Javel !

Évitez les gants
Ils vont être vite contaminés et recontaminent l'environnement

ACIER INOXYDABLE 3 jours

Ecrans tactiles en libre-service : continuez à les utiliser mais... désinfectez-vous immédiatement les mains

Désinfectez les poignées de portes, interrupteurs... avec un produit ménager portant la mention « détruit bactéries et virus »

Pour payer, privilégiez la carte bancaire
Même si le risque d'être contaminé par des pièces et des billets est infime

Entreposez vos courses quelques heures (sans les toucher) avant de les ranger. Et enlever les emballages en carton

PLASTIQUE 3 jours

CARTON 24 heures

Attention : même si la présence du virus est constatée sur une surface, le nombre de particules virales infectieuses décline avec le temps, réduisant les risques d'être infecté en la touchant. * varie selon la température, l'humidité...

SOURCE : NATIONAL INSTITUTES OF HEALTH (DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ DES ÉTATS-UNIS, MARS 2020). LPI/INFGRAFIE.

VIOLENCES CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE

VIOLENCES FEMMES INFO

APPELEZ LE 3919*

*Appel anonyme et gratuit.

stop-violences-femmes.gouv.fr

ARRÊTONS LES VIOLENCES !

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE COVID19

0 800 130 000
NUMÉRO VERT
POUR TOUTE SITUATION ET DEMANDE D'INFORMATION GÉNÉRALE

BRIGADE NUMÉRIQUE
POUR TOUTE QUESTION **NON** URGENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ



LES NUMÉROS D'URGENCE HABITUELS

15 SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

17 POLICE SECOURS
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie

18 SAPEURS-POMPIERS
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide